

COURRIER ARRIVÉ

LE - 6 JUL. 2012

DDTM DU NORD

BORDEREAU D' ENVOI

DDTM
Service Police de l' eau
62, boulevard Belfort
59 000 LILLE

Dossier suivi par : Mr Régis ANDRÉ

OBJET : PONT-A-MARCQ – Rue d' Avelin – « Les jardins de Tourmignies » - Construction d' une zone d' habitats de 27 logements individuels et de 18 logements collectifs sur une surface de 1,492 ha.

Dossier « loi sur l' eau »



Villeneuve d' Ascq,
le 4 juillet 2012.

Veillez trouver ci joint :

N° DOSSIER	DESIGNATION DES DOCUMENTS	Quant.
	<p>- <u>Concernant l' opération citée en objet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le dossier « loi sur l' eau » de déclaration pour instruction. <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Je vous prie d' agréer, Mr le chef de la police de l' eau, mes sincères salutations.</p> <p style="text-align: right;">Aurélie FRESSIER</p> <p style="text-align: center;"> B.E.T. STRATE 26 bis, rue du Président Paul Doumer 59650 VILLENEUVE D' ASCQ Tél. 03.20.20.06.60 Fax 03.20.20.06.61 </p>	3

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau	✓		
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participation			

SPE/REÇU le

- 8 JUL. 2012

N° 1395



PRÉFECTURE DU NORD

**ANNULE ET REMPLACE
LE RECEPISSE DU 11/07/2012**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA
CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS - LES JARDINS DE TOURMIGNIES -
RUE D'AVELIN A PONT-A-MARCQ**

COMMUNE DE PONT-A-MARCQ

DOSSIER N° 59-2012-00142

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD**

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06/07/2012, présenté par LOGINOR, enregistré sous le n° 59-2012-00142 et relatif à : LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS « LES JARDINS DE TOURMIGNIES » - RUE D'AVELIN A PONT-A-MARCQ ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LOGINOR
314, boulevard Clémenceau - 59700 MARCQ EN BAROEUL**

concernant :

**LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATS « LES JARDINS DE
TOURMIGNIES - RUE D'AVELIN**

dont la réalisation est prévue dans la commune de PONT-A-MARCQ.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de PONT-A-MARCCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de PONT-A-MARCCQ par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

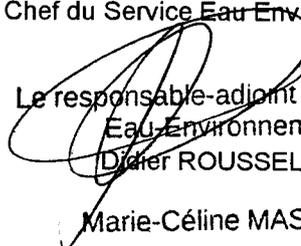
.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 3 SEP. 2012**

116 Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,


Le responsable-adjoint du service
Eau Environnement
D^{lé}g^ée ROUSSEL

Marie-Céline MASSON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1433/PE

Monsieur le Directeur de LOGINOR
Aménageur-Lotisseur

314, boulevard Clémenceau

59700 - MARCQ-EN-BAROEUL

Lille, le - 3 SEP. 2012

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la création et l'aménagement d'une zone d'habitats « les Jardins de Tourmignies » - rue d'Avelin à PONT-A-MARCQ** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 11/07/2012.

Après examen du dossier, la rubrique 3.2.3.0. figurant dans le précédent récépissé de déclaration n'est pas concernée par le projet et est donc supprimée.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et vous prie de trouver ci-joint **un récépissé de déclaration modifié. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00142, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé modifié et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de PONT-A-MARCQ pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

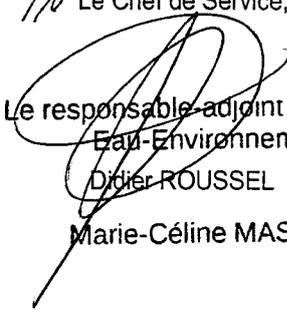
Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

MC Le Chef de Service,


Le responsable-adjoint du service
Eau-Environnement
Didier ROUSSEL

Marie-Céline MASSON

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1436/PE

Monsieur le Maire de la commune de
PONT-A-MARCQ
Mairie de Pont-à-Marcq

141, rue Nationale

59710 - PONT-A-MARCQ

Lille, le - 3 SEP. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la LOGINOR, en date du 06/07/2012 concernant l'opération suivante : « **création et aménagement d'une zone d'habitats « les Jardins de Tourmignies » - rue d'Avelin à PONT-A-MARCQ** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00142, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/0 Le Chef de Service,

**Le responsable-adjoint du service
Eau-Environnement**

Didier ROUSSEL
Marie-Céline MASSON

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex